

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
REGROUPEMENT DES COMMUNES DE
CORNILLON-CONFOUX, FOS-SUR-MER, GRANS, ISTRES, MIRAMAS,
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE**

N° 24/16

Objet de la délibération

Partenariat pour le prêt d'œuvres artistiques s'inscrivant dans la ligne artistique des programmations annuelles du Conseil de territoire définie par le Centre d'art contemporain et mise en œuvre par le Conseil de territoire en divers lieux du territoire intercommunal

L'an deux mille seize et le 23 juin, le Conseil de territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Mme Hélène PHILIP de PARSCAU

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. Lachemi BARBACHI, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Anne-Caroline CIPREO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Alain DELYANNIS, M. Jean Louis DEROT, M. Gilbert FERRARI, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Elisabeth GREFF, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Michel LEBAN, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Ange POGGI, M. René RAIMONDI, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Philippe CAIZERGUES par M. Martial ALVAREZ, Mme Monique CISELLO par M. Alain ARAGNEAU, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Muriel GINIES par Mme Nicole JOULIA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, M. Jean GUILLOIN par M. Gérald GUILLEMONT, Mme Véronique IORIO par M. Alain DELYANNIS, M. Philippe MAURIZOT par M. Louis MICHEL, M. Philippe POMAR par M. Jean HETSCH, Mme Monique POTIN par Mme Anne-Caroline CIPREO, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Chantal GAMBI

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Jean Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO

Monsieur le Président indique au Conseil de Territoire que compte tenu de sa compétence en matière culturelle, le Conseil de Territoire met en œuvre une politique d'actions dans ce domaine en direction de la population de son territoire.

Pour mener à bien sa mission de diffusion et de développement, sur le territoire intercommunal, d'une politique active, dynamique et vivante en matière d'art contemporain, le Centre d'art contemporain définit chaque année une ligne artistique de programmation saisonnière.

Ainsi, certaines expositions, inscrites dans la programmation saisonnière du Centre d'art contemporain, nécessitent le prêt d'œuvres d'artistes afin de donner du sens à l'ensemble du corps d'actions culturelles et éducatives.

Ces prêts donnent lieu à l'établissement d'une fiche individuelle d'emprunt, signée par le représentant du Conseil de territoire et l'artiste prêteur, contenant les éléments nécessaires à garantir la ou les œuvres prêtées.

Lesdits prêts sont consentis auprès du Conseil de territoire à titre gracieux en vue de la mise en œuvre des programmations définies par le Centre d'art contemporain.

Le modèle de fiche d'emprunt utilisé est annexé à la présente délibération.

A ce titre, il convient de fixer les modalités de mise en œuvre d'un partenariat pour des prêts d'œuvres artistiques, à titre gracieux, par des artistes ou leurs dépositaires pour des expositions figurant dans les programmations définies par le Centre d'art contemporain au moyen d'une fiche d'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire regroupant les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône :

- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
- VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- VU le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône,

Oùï le rapport ci-dessus,

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1

Le partenariat relatif au prêt d'œuvres artistiques s'inscrivant dans la ligne artistique des programmations annuelles proposées par le Centre d'Art Contemporain et mises en œuvre par le Conseil de territoire en divers lieux du territoire est approuvé.

Article 2

Monsieur le Président du Conseil de territoire est autorisé à signer la présente délibération ainsi que le document afférent.

**Certifie Conforme,
Le Président du Conseil de territoire**

François BERNARDINI

**Partenariat pour prêt d'œuvre approuvé par délibération n°/16
et s'inscrivant dans le cadre de la programmation**

FICHE D'EMPRUNT

Service Emprunteur : Centre art contemporain	
Contact : Catherine SORIA, Directrice artistique 06 47 11 50 04	
Prêteur :	
Nom de l'exposition :	
Dates d'emprunt :	
Lieu(x) d'exposition de l'œuvre :	
Dates d'exposition :	
Artiste :	
Œuvres : <i>Titre, date, dimensions, matières, support, technique</i> (attestation d'assurance clou à clou présentée pour tout enlèvement)	Valeur d'assurance
Total :	
Autorisation de photographe, de filmer l'œuvre : dans le cadre de la promotion du projet et dans le respect de la législation en vigueur sur les droits d'auteur.	
Mention obligatoire de l'organisme prêteur :	
Date d'enlèvement et adresse de retrait de l'œuvre :	
Date de retour et adresse de retour de l'œuvre :	

Fait à Istres, en deux exemplaires, le :

Le Président du Conseil de territoire
M. François BERNARDINI

Le prêteur